

Actions de prévention

La MLDS intervient également auprès des élèves présentant des signes de décrochage dans les lycées et collèges pour les plus de 15 ans.

Différents parcours peuvent être proposés :

Le parcours adapté. Ce parcours est un accompagnement spécifique, individualisé des élèves au sein de leur établissement. L'aménagement de ce parcours s'effectue en collaboration avec l'équipe de l'établissement d'accueil, de la famille et de l'élève, après validation du Directeur Académique des services de l'Education Nationale (DASEN). Ce parcours est dérogatoire et transitoire. Il permet une découverte de formation et de métiers pour une réorientation éventuelle à l'issue de ce parcours.

Le parcours personnalisé préalable à l'apprentissage (3PA) conduit les jeunes n'ayant pas atteint leurs 15 ans, de septembre à décembre, vers l'apprentissage. C'est une période transitoire de sécurisation du parcours avant la signature définitive du contrat. Pour cela, les jeunes sont affectés dans l'EPL support de l'action MLDS. Une convention est établie entre l'établissement, le CFA et l'entreprise afin que le jeune soit accueilli dans la classe de 1^{ère} année de CAP ou Bac Pro jusqu'à ses 15ans et 1 jour, date à laquelle le contrat sera définitivement signé. Ce jeune est suivi pendant cette période par un référent MLDS.

L'accès à l'alternance des collégiens de quartiers est mis en place afin d'éviter le décrochage en 3^{ème}. Il permet de lutter contre l'absentéisme, les discriminations dans les centres de formation. Il incite les entreprises à accueillir ces jeunes qui souhaitent intégrer un apprentissage. Ce travail est mené par une référente MLDS en partenariat avec les CFA, les établissements scolaires, les familles, les COPsy, les entreprises.